

FAQ PRIMES

1. A quoi sert un audit ?

Un audit logement, réalisé par un auditeur agréé par la Région Wallonne, permet de connaître les points faibles de l'habitation et d'identifier les travaux à réaliser prioritairement afin d'améliorer le confort ainsi que la santé des occupants et de diminuer les consommations d'énergie. Si vous souhaitez bénéficier de certaines primes régionales pour vos travaux, la réglementation en vigueur actuellement impose la réalisation d'un audit logement AVANT de commencer les travaux.

2. Combien coûte un audit logement ? Puis-je avoir droit à une prime ?

Un audit logement coûte en moyenne entre 900€ et 1500€ selon le bâtiment. Une prime audit régionale existe et varie entre 190€ et 1140€ suivant les revenus. La Ville de La Louvière double cette prime mais la somme des primes régionale et communale ne peut pas dépasser le coût de l'audit.

3. Qui peut réaliser un audit logement ?

Un auditeur agréé par la Région Wallonne. La liste complète se trouve sur le site de la Région Wallonne : <https://energie.wallonie.be/fr/liste-des-auditeurs-logement.html?IDC=8008>

4. Quand un audit logement doit-il être réalisé ?

Si l'audit logement s'avère nécessaire pour votre projet de rénovation, il doit être réalisé avant de commencer les travaux.

Ce n'est qu'une fois le rapport d'audit définitif (pas la version test) mis sur la base de données de la Région que les travaux peuvent être réalisés. Ceci est confirmé lorsque je reçois le rapport d'audit signé par l'auditeur et que « version test » n'apparaît plus en travers du document.

Note : Lorsque votre audit logement est finalisé, n'oubliez pas d'introduire dans les 8 mois votre demande de prime audit régionale.

5. Quelle est la procédure pour demander la prime régionale pour l'audit Logement ?

- Dans les huit mois à dater de l'enregistrement de votre rapport d'audit (cette date est mentionnée sur votre rapport), j'envoie le formulaire de demande de prime « audit Logement » **soit** par voie postale (à l'adresse indiquée sur le formulaire) **soit** via le formulaire électronique signé électroniquement (<https://monespace.wallonie.be>). Ce formulaire ne doit être envoyé qu'une seule fois.
- Je reçois un accusé de réception dans les 15 jours.
- Si le dossier est complet et si l'administration a pu obtenir directement toutes les informations nécessaires, je reçois la prime "audit Logement". Les délais figurent sur le site de la Région : <https://energie.wallonie.be/fr/primes.html?IDC=7015> : Traitement des demandes de Primes - État d'avancement du traitement des différents dossiers
- Si le dossier n'est pas complet ou que certaines informations n'étaient pas disponibles, j'ai 60 jours pour le compléter, à partir de la demande de complément qui me sera transmise par l'administration.

6. Quand puis-je demander la prime audit communale ?

Dans les 4 mois de la réception du courrier d'octroi de la prime audit régionale, reprenant le montant de cette prime régionale. Je dois donc attendre le courrier de la Région Wallonne indiquant le montant de la prime audit régionale pour compléter la demande de prime audit communale.

7. A combien s'élève la prime audit communale ?

Le montant de la prime versé par la Ville de La Louvière est égal à celui versé par la Région Wallonne. Toutefois, la somme des montants de ces 2 primes (celle versée par la Région Wallonne et celle versée par la Ville de La Louvière pour la réalisation d'un audit logement) ne pourra pas dépasser 100% de la facture finale de l'audit.

8. De quels documents ai-je besoin pour faire une demande de prime audit communale ?

- une copie du courrier notifiant l'octroi de la prime « Audit » régionale avec le montant perçu
- une copie de la facture de l'audit logement effectué
- une copie de la première page de l'audit logement appelée « Feuille de route »

9. La Ville octroie-t-elle des audits gratuits ? Pour qui ? Quand ?

Dans le cadre du projet « **Louviérois, dites oui à l'audit gratuit !** » qui se terminera fin 2025, la Ville lance régulièrement des campagnes d'audits gratuits. Attention ! Les campagnes ont une durée limitée !

L'audit peut être offert sous notamment les conditions suivantes :

- Le logement situé sur l'entité de La Louvière a été construit **avant le 1^{er} mai 1985**.
- Le logement n'a pas subi de lourdes rénovations touchant à l'isolation. Il doit au moment de la demande :
 - **soit ne pas avoir d'isolation en toiture ;**
 - **soit posséder des châssis simple vitrage ou double vitrage datant de plus de 20 ans.**
- Le ménage a un **revenu annuel de référence¹ inférieur à 34900€**.
- Le ménage a une **vraie volonté d'entreprendre des travaux conséquents de rénovation énergétique dans les 12 mois suivants** en vue d'améliorer la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle.
- Le ménage accepte de communiquer ses consommations énergétiques (électricité et chauffage), avant et après la rénovation.

Note 1) Le revenu de référence est calculé sur l'avant-dernière année conformément à la réglementation pour l'obtention des primes wallonnes <https://energie.wallonie.be/fr/primes.html?IDC=7015>.

10. De quels documents ai-je besoin pour faire une demande d'audit gratuit ?

Lors des campagnes, les formulaires à fournir se trouvent sur le site internet de la Ville : formulaire de demande, formulaire d'informations personnelles, formulaire RGPD concernant la protection de vos données personnelles.

Les autres documents à joindre au dossier sont :

- pour les maisons uniquement, le fichier pdf Quicksan du logement réalisé sur <https://www.monquicksan.be/> et généré automatiquement à la fin du Quicksan ;
- une composition de ménage (de moins d'un mois), à retirer gratuitement et préalablement à l'Administration communale ou via l'e-guichet ;
- les avertissements extrait de rôle de l'année précédente des membres du ménage, portant sur les revenus de l'avant-dernière année ;
- le règlement « Louviérois, dites oui à l'audit gratuit ! » signé.

11. Comment puis-je déposer ma demande d'audit gratuit ?

Par mail sur l'adresse du Guichet énergie logement : energie.logement@lalouviere.be

Si nécessaire, le Guichet énergie logement peut vous aider à constituer votre dossier, uniquement sur rendez-vous : au 0471/664.623 ou energie.logement@lalouviere.be ou via le e-guichet <https://lalouviere.guichet-citoyen.be/demarches/>

12. Quand puis-je demander les primes travaux communales ?

Il y a d'abord lieu de demander les primes travaux régionales avant de se tourner vers la commune pour obtenir les primes communales. Leur demande devra se faire maximum **dans les 4 mois** de la réception d'un des documents suivants :

- courrier notifiant l'acceptation des primes « Travaux » régionales avec le montant perçu, si j'ai obtenu directement les primes de la Région Wallonne (en dehors d'une demande de prêt à taux 0%) OU
- copie du courrier de libération des primes envoyé par la SWCS reprenant le montant perçu des primes, si j'ai contracté un prêt à taux 0% de la SWCS pour ces travaux OU
- copie du tableau d'amortissement fourni par le FLW après déduction des primes régionales perçues, si j'ai contracté un prêt à taux 0% du FLW pour ces travaux.

Donc c'est seulement quand je reçois ce document que je peux faire la demande de prime à la commune, et ce dans les 4 mois maximum.

13. La prime « travaux » communale est-elle valable sur toute l'entité de La Louvière ? Jusque quand ?

Oui, les primes « travaux » communales sont valables sur toute l'entité et sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2026. Elles ne peuvent être octroyées qu'après réception du courrier d'octroi des primes régionales correspondantes. Attention que les délais de traitement des primes régionales peuvent parfois excéder une année.

14. De quels documents ai-je besoin pour faire une demande de prime « travaux » communale ?

- une copie de la/les factures des travaux pour lesquels la prime communale est demandée et pour lesquels les primes « Travaux » régionales ont déjà été octroyées
- le document mentionné à la question 2
- le formulaire de demande primes travaux <https://www.lalouviere.be/ma-ville/services-communaux/guichet-energie-logement/renovation/piv-prime-travaux-formulaire.pdf>

15. Les primes audit et travaux communales sont-elles cumulables avec les primes régionales ?

Oui elles le sont, mais la somme de la prime régionale et de la prime communale ne peut pas dépasser le coût de l'audit ou le coût des travaux.

16. Y a-t-il un plafond aux primes travaux communales ?

Oui le plafond des primes travaux communales est de 10.000€ par logement et la somme de la prime régionale et de la prime communale ne peut pas dépasser le coût des travaux correspondants.

17. Puis-je demander plusieurs fois des primes travaux communales ?

Oui pour autant que cela concerne des travaux différents, qu'une prime régionale ait été octroyée et que le plafond des 10.000€ par logement n'ait pas été atteint pour les primes travaux communales.

18. Puis-je avoir droit à une réduction fiscale pour des travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie ?

Oui mais uniquement pour des travaux d'isolation de toiture réalisés par entrepreneur. Le montant de la réduction fiscale est de 30% du coût des travaux d'isolation de toiture. Il y a lieu de mentionner ces 30% dans la déclaration de l'année qui suit la réalisation des travaux. Plus d'infos : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/isolation-toit/avantage-fiscal

19. Dans le cadre du projet Renocity de rénovation par quartier d'Haine-St-Pierre, puis-je avoir droit à une prime «travaux» communale ?

Oui, une prime communale « travaux » spécifique au projet de rénovation par quartier Renocity d'Haine-St-Pierre a été mise en place par la Ville. Elle ne sera accordée que si le citoyen a réalisé au minimum deux travaux économiseurs d'énergie dans le cadre du projet de rénovation Renocity parmi la liste ci-dessous :

- Isolation d'au moins un versant de toiture, d'une toiture plate ou du plancher du grenier ;
- Isolation de minimum une façade extérieure ;
- Isolation de minimum une dalle de sol ;
- Remplacement d'au moins la moitié des menuiseries extérieures ;
- (Rem)placement du système de chauffage ;
- (Rem)placement du système de production d'eau chaude sanitaire ;
- Placement d'un système de ventilation de type C ou D.

Elle s'ajoutera aux primes régionales perçues au préalable pour les mêmes travaux. Le montant de cette prime communale « Travaux » sera de 10.000€ par logement, sauf si la somme des primes régionales et communales dépasse le coût des travaux visés par les primes.

20. La prime travaux spécifique au projet Renocity de rénovation par quartier d'Haine-St-Pierre est-elle cumulable avec la prime travaux sur toute l'entité ?

Non, ces deux primes communales ne sont pas cumulables ; le citoyen aura le choix d'utiliser le système de primes communales qui lui est le plus favorable.

21. Y a-t-il un plafond pour la prime travaux spécifique au périmètre du centre urbain d'Haine-St-Pierre?

Le montant de la prime communale « Travaux » spécifique au périmètre du centre urbain d'Haine-St-Pierre est de 10.000€ par logement, à condition de réaliser au minimum deux travaux économiseurs d'énergie parmi la liste. Si la somme du montant des primes régionales et de la prime communale de 10.000€ dépasse 100% de la/des facture(s) des travaux pour lesquels la prime communale est demandée, alors la prime communale « Travaux » octroyée sera égale au coût des travaux moins le montant des primes régionales perçues.

Exemple :

Le citoyen a refait la toiture de son logement (couverture, isolation, charpente et dispositifs d'eaux pluviales) et a remplacé son système de chauffage. Ses travaux lui ont coûté 20.000€. Le citoyen a bénéficié de 14.000€ de primes régionales. Par conséquent, la prime communale octroyée sera de 6.000€ (= cout des travaux 20.000€ - primes régionales 14.000€) pour ne pas dépasser les 100% du montant des factures des travaux.

Dès lors, si le citoyen réalise d'autres travaux couverts par les primes régionales, le citoyen pourra refaire une demande ultérieure puisqu'il n'a pas atteint le plafond de 10.000€ sur le logement.